

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE



1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : OWATROL OLEOFLOOR CLASSIC

Code du produit : ole01

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Huile phase aqueuse pour parquet.

(1)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: DURIEU S.A.: Siège Social.

Adresse : 2 bis, rue Charles de Gaulle.91070.BONDOUFLE.FRANCE. Téléphone : + 33 (0)1.60.86.48.70. Fax : + 33 (0)1.60.86.84.84.

reglementaire@durieu.com

www.durieu.com

W)

1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33 (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA www.centres-antipoison.net.

Autres numéros d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence (Belgique): +32 (0)70 245 245 (Suisse): +41 (0)44 251 51 51.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange



Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage



Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 400-830-7 POLYMERIC BENZOTRIAZOLE DERIVATIVES

EC 915-687-0 1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDINYL DERIVATIVES

EC 220-120-9 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie.



2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges



Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota [1]	%
INDEX: 008			2.5 <= x % < 10
CAS: 34590-94-8			
EC: 252-104-2			
REACH: 01-2119450011-60-XXXX			
(2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPAN	NOL		
INDEX: 607-085-00-9	GHS07, GHS09		1 <= x % < 2.5
CAS: 120-51-4	Wng		
EC: 204-402-9	Acute Tox. 4, H302		
	Aquatic Chronic 2, H411		
BENZOATE DE BENZYLE			
INDEX: 603-014-00-0	GHS06	[1]	0.1 <= x % < 0.5
CAS: 111-76-2	Dgr		
EC: 203-905-0	Acute Tox. 4, H302		
	Skin Irrit. 2, H315		
2-BUTOXYETHANOL	Eye Irrit. 2, H319		
	Acute Tox. 3, H331		
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
INDEX: 331	GHS09, GHS07		0.1 <= x % < 0.5
EC: 400-830-7	Wng		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
REACH: 01-0000015075-76-XXXX	Skin Sens. 1, H317		
	Aquatic Chronic 2, H411		
POLYMERIC BENZOTRIAZOLE			
DERIVATIVES			
INDEX: 346	GHS09, GHS07, GHS08	[2]	0.1 <= x % < 0.5
EC: 915-687-0	Wng	[-]	3.1 × X /0 × 3.0
REACH: 01-2119491304-40-XXXX	Skin Sens. 1A, H317		
NE/1011: 01 2110401004 40 ///001	Repr. 2, H361f		
1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERID	Aquatic Acute 1, H400		
INYL DERIVATIVES	M Acute = 1		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
	W Chiofile - 1		
INDEX: 199	GHS07, GHS05, GHS09		0 <= x % < 0.05
CAS: 2634-33-5	Dgr		0 - 7 /0 - 0.00
EC: 220-120-9	Acute Tox. 4, H302		
REACH: 01-2120761540-60-XXXX	Skin Irrit. 2, H315		
NEAGH. 01-2120101340-00-XXXX	Skin Sens. 1, H317		
1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	Eye Dam. 1, H318		
1,2-DENZISO 11 IIAZOL-3(ZIT)-OINE			
	Aquatic Chronic 2, H411		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
INDEX: 111	GHS08, GHS07, GHS05, GHS09	[2]	0 <= x % < 0.05
CAS: 71786-60-2	Dgr	[~]	0 - 7 /0 - 0.00

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH) OWATROL OLEOFLOOR CLASSIC - OLE01			Version 7.1 (02-02-2023) - Page 3/11	
EC: 276-014-8 REACH: 01-2119957489-17-XXXX ETHANOL, 2,2'-IMINOBIS-, N-C12-18-ALKYL DERIVS.	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361fd Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10			
INDEX: 019-002-00-8 CAS: 1310-58-3 EC: 215-181-3 HYDROXYDE DE POTASSIUM	GHS05, GHS07 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314	[1]	0 <= x % < 0.01	
INDEX: 130 CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2 REACH: 01-2119472545-33-XXXX	GHS07, GHS09 Wng Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400	[1]	0 <= x % < 0.01	



Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

M Acute = 1

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 603-014-00-0		inhalation: ETA = 3 mg/l 4h
CAS: 111-76-2		(vapeurs)
EC: 203-905-0		orale: ETA = 1200 mg/kg PC
2-BUTOXYETHANOL		
INDEX: 199	Skin Sens. 1: H317 C>= 0.05%	orale: ETA = 597 mg/kg PC
CAS: 2634-33-5		
EC: 220-120-9		
REACH: 01-2120761540-60-XXXX		
1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE		
INDEX: 019-002-00-8	Skin Corr. 1A: H314 C>= 5%	
CAS: 1310-58-3	Skin Corr. 1B: H314 2% <= C < 5%	
EC: 215-181-3	Skin Irrit. 2: H315 0.5% <= C < 2%	
	Eye Dam. 1: H318 C>= 2%	
HYDROXYDE DE POTASSIUM	Eye Irrit. 2: H319 0.5% <= C < 2%	



Informations sur les composants :

OXYDE DE PHENYLE

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.



4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

Une exposition momentanée ne peut avoir d'effet. Une exposition prolongée peut provoquer une irritation temporaire légère.

En cas de contact avec les yeux :

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtamologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- dioxyde de carbone (CO2)
- poudres
- poudres polyvalentes ABC
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- mousse

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

Jets d'eau directs

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)



5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.



Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker entre +5°C. et +30°C. dans un endroit sec, bien ventilé.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés :

- Pots
- Seaux

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Acier revêtu
- Plastique

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Métal

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle



Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
34590-94-8	308	50	-	-	Peau
111-76-2	98	20	246	50	Peau
101-84-8	7	1	14	2	-

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:	
34590-94-8	50	308	-	-	*	84	
111-76-2	10	49	50	246	*	84	
1310-58-3	-	-	-	2	-	-	
101-84-8	1	7	2	14	-	-	

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.



- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- PVA (Alcool polyvinylique)



- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Après contact avec le produit, les vêtements souillés doivent être enlevés et la peau doit être nettoyée avec du savon et de l'eau ou un nettoyant pour la peau approprié.



- Protection respiratoire

Classe:

- FFP2

Type de masque à filtres combinés :

Porter un demi-masque conforme à la norme NF EN140.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)
- AX (Marron)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 :

- P2 (Blanc)

Viscosité :

Solubilité Hydrosolubilité :

Un équipement de protection respiratoire pour absorber les aérosols doit être porté lorsque le produit est aspergé dans la mesure où l'exposition ne peut être contrôlée pour être en dessous du risque limite d'exposition.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques	essentielles				
Etat physique					
Etat Physique :	Liquide Fluide.				
Ouleur					
Couleur:	Ambrée				
O deur					
Seuil olfactif:	Non précisé.				
Point de fusion					
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.				
Point de congélation					
Point/intervalle de congélation :	Non précisé.				
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'é	Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition				
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.				
Inflammabilité					
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.				
Limites inférieure et supérieure d'explosion					
Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.				
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.				
Point d'éclair					
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.				
Yempérature d'auto-inflammation					
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.				
Yempérature de décomposition					
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.				
⊋ pH					
pH en solution aqueuse :	Non précisé.				
pH:	8.50 .				
	Base faible.				
Viscosité cinématique					

Non précisé.

Diluable.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÉGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH)		Version 7.1 (02-02-2023) - Page 7/11
	OWATROL OLEOFLOOR CLASSIC - OLE01		
	Liposolubilité :	Non précisé.	
	•	Non precise.	
d	Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)		
	Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.	
B	Pression de vapeur		
	Pression de vapeur (50°C):	Non concerné.	
Ş	Densité et/ou densité relative		
	Densité :	> 1	
B	Densité de vapeur relative		
	Densité de vapeur :	>1	
þ	9.2. Autres informations		

10 <5%



COV (g/l):

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.



9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

Stocker toujours dans son emballage d'origine. Ne pas transvaser



10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES



11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances



Toxicité aiguë :

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

Par voie orale : DL50 = 597 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Par voie orale : DL50 = 1200 mg/kg

Par inhalation (Vapeurs): CL50 = 3 mg/l

Durée d'exposition : 4 h

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.



11.2. Informations sur les autres dangers



$\label{lem:monographie} \mbox{Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer):}$

CAS 97-53-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 123-35-3 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 91-64-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 111-76-2 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.



Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2): Voir la fiche toxicologique n° 76.
- 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): Voir la fiche toxicologique n° 243.

2

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.



12.1.1. Substances

ETHANOL, 2,2'-IMINOBIS-, N-C12-18-ALKYL DERIVS. (CAS: 71786-60-2)

Toxicité pour les poissons : 0,01 < CL50 <= 0,1 mg/l

Facteur M = 10

Durée d'exposition : 96 h

0,001 < CEx <= 0,01 mg/l

Facteur M = 10

0,001 < NOEC <= 0,01 mg/l

Facteur M = 10

Toxicité pour les crustacés : 0,01 < CE50 <= 0,1 mg/l

Facteur M = 10

Durée d'exposition : 48 h

 $0,001 < CEx \le 0,01 \text{ mg/l}$

Facteur M = 10

0,001 < NOEC <= 0,01 mg/l

Facteur M = 10

Toxicité pour les algues : 0,01 < CEr50 <= 0,1 mg/l

Facteur M = 10

Durée d'exposition : 72 h

0,001 < CEx <= 0,01 mg/l

Facteur M = 10

0,001 < NOEC <= 0,01 mg/l

Facteur M = 10

Toxicité pour les plantes aquatiques : 0,01 < CEr50 <= 0,1 mg/l

Facteur M = 10

Durée d'exposition : 72 h

0.001 < CEx <= 0.01 mg/l

Facteur M = 10

0,001 < NOEC <= 0,01 mg/l

Facteur M = 10

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.74 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 2.44 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Données insuffisantes



12.2.1. Substances

ETHANOL, 2,2'-IMINOBIS-, N-C12-18-ALKYL DERIVS. (CAS: 71786-60-2)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est

considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation



12.3.1. Substances

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 0.4

Facteur de bioconcentration : BCF = 1.4

12.4. Mobilité dans le sol

Contient une phase solide.

Le produit est diluable dans l'eau en toutes proportions.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.



12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.



12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

15 01 10 * emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

08 01 11 * déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION



15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement



- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)



- Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

- Etiquetage des COV présents dans les vernis, peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE) :

La teneur en COV de ce produit, prêt à l'emploi, est de maximum 50 g/l.

Les valeurs limites européennes de COV dans le produit (catégorie IIAi) prêt à l'emploi sont de 140 g/l maximum (2007/2010).

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.



- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol;

cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.

49 49 Bis

Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.

Seveso 3):

N° ICPF Désignation de la rubrique Régime Rayon

1630 Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de).

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

- Nomenclature des installations classées (Version 52 de décembre 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.



Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH) Version 7.1 (02-02-2023) - Page 11/11 OWATROL OLEOFLOOR CLASSIC - OLE01

H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(1)

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

CEx : La concentration effective de substance qui cause x % de réaction maximum.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

STEL : Short-term exposure limit TWA : Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07: Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.